

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 novembre 2022 à 18 heures 30

Convocation du 21 novembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POLARD, Maire.

Étaient présents : MM et Mmes, Pierre CUESTAS, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Estelle FLEUTÔT, Jérôme GARCIA, Isabelle GIL, Sylvie GISBERT, Gilles JOFFRE, Emilie LAMARCQ, Jacques MAURAND, Micheline MIANNAY, Béatrice MILESI, Augustin MINARRO, Isabelle PALM, Alain RIVAYRAND, Patricia VAN HOONACKER, Jean-Claude VIVANCOS, Christian WAUTERS.

Procurations : Laëtitia ANDRIEU à Isabelle GIL, Chantal DUMONT-GILMOZZI à Jean-Claude VIVANCOS, Bruno SALGUES à Gilles JOFFRE

Absent excusé : Christian ALFARO

18h30 : ouverture de la séance

Suite à la démission de Bruno Esposito, le Maire installe Patricia Van Hoonacker dans ses nouvelles fonctions et lui souhaite la bienvenue

Secrétaire de séance : Augustin MINARRO est désigné secrétaire de séance.

Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil du 27 septembre 2022. Approbation à l'unanimité.

Le Maire présente l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- 1 – Rapport d'activité 2021 de la communauté de communes Sud Hérault
- 2 – Convention avec la communauté de communes Sud Hérault pour le service Application du Droit des Sols (ADS)
- 3 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 4 – Caserne de gendarmerie – modification de la maîtrise d'ouvrage
- 5 – Réhabilitation des réseaux humides des rues Molière, du Château, de la Treille, Béranger, Neuve et de l'avenue de Poilhes – demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau et du département de l'Hérault
- 6 – Budget Eau et Assainissement – Décision Modificative n°2 - protocole transactionnel
- 7 – Clôture du budget « lotissement de l'Hort »
- 8 - Clôture du budget « rivière basse »
- 9 – Cession de terrains – les Cagnes
- 10 – Cession du rez-de-chaussée du bâtiment place Jean Jaurès
- 11 – Cession de la parcelle M297
- 12 – Acquisition à l'amiable de la parcelle K 58
- 13 – Renouvellement de la promesse de bail pour la centrale photovoltaïque
- 14 – Devenir de la parcelle A61
- 15 – Bilan des cessions/acquisitions de la commune pour l'exercice 2022
- 16 – Dispositif de soutien aux sapeurs-pompiers volontaires
- 17 – Convention Environnement Numérique de Travail pour la période 2022-2023
- 18 – Contrat d'assurance statutaire du personnel communal pour la période 2023/2025
- 19 – Convention avec le CDG34 pour une Mission de Délégué à la Protection des Données
- 20 – Décisions du Maire
- 21 - Questions diverses

1 – Rapport d’activité 2021 de la communauté de communes Sud Hérault

Le Maire présente les différentes compétences exercées par la communauté de communes Sud Hérault :

- **Compétences obligatoires :**
 - Aménagement de l’espace
 - Développement économique
 - GEMAPI
 - Aires d’accueil des gens du voyage
 - Collecte et traitements des déchets des ménages

- **Compétences optionnelles :**
 - Protection et mise en valeur de l’environnement
 - Politique du logement et du cadre de vie
 - Action sociale d’intérêt communautaire
 - Création et gestion des maisons de service au public

- **Compétences facultatives :**
 - SPANC
 - Création ou aménagement et entretien des voiries d’intérêt communautaire
 - Création ou aménagement et entretien des équipements sportifs d’intérêt communautaire

- **Compétences supplémentaires :**
 - Politique culturelle, patrimoniale, sportive et de loisirs
 - Eclairage public

Il indique que le rapport d’activité est disponible en ligne sur le site internet de la communauté de communes Sud Hérault.

Approbation à l’unanimité

2 – Convention avec la communauté de communes Sud Hérault (CCSH) pour le service Application du Droit des Sols (ADS)

Le service instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols a été confié à la CCSH depuis 2015, suite au désengagement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l’Hérault. Le service était jusqu’alors exercé à titre gratuit.

Les modalités de financement du service ont été modifiées cette année. Désormais, il sera effectué une refacturation de 75% des coûts du service, au prorata du nombre d’équivalent Permis de Construire (PC) instruits pour chaque commune.

La facture sera établie sur 12 mois en régime normal : 3 derniers mois de l’année N-1 + 9 premiers mois de l’année N. Concernant l’exercice 2022, la facture portera uniquement sur les 9 premiers mois de l’année, soit 7 374,25 € pour 68,9 équivalents PC.

Gilles Joffre trouve que le coût indiqué lui paraît faible. Le Maire lui répond qu’il ne concerne que la commune de Capestang.

Approbation à l’unanimité.

3 – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT a pour rôle de procéder à la détermination du montant des charges transférées à la Communauté lors de tout transfert de compétences.

Elle s’est réunie le 9 novembre 2022 pour statuer sur l’évaluation des charges transférées à la CESH au titre de la zone d’activité économique de la commune de Saint-Chinian. Les charges transférées ont été chiffrées à 5 434 € / an. L’attribution de compensation de la commune de Saint Chinian sera impactée de la manière suivante :

	2022	2023	2024 et suivants
Montant de l’attribution de compensation	27 189 €	16 321 €	21 755 €

Les attributions de compensation des autres communes ne sont pas impactées par cette modification.

Approbation à l’unanimité

4 – Caserne de gendarmerie – modification de la maîtrise d’ouvrage

Le projet de construction d’une nouvelle caserne de gendarmerie se développe actuellement sur le site de l’actuelle caserne. Le projet consiste en une démolition/reconstruction par étape.



Le coût estimatif de ce projet pour la commune, qui ne possède pas la maîtrise foncière du terrain, qui appartient au département de l’Hérault, est le suivant (sur la base d’un loyer annuel HT/TTC de 224 900 € / 269 880 €) :

DÉPENSES		RECETTES	
Achat locaux CD34	1 133 000 €	Emprunt	6 448 400 €
Travaux caserne (TTC)	6 600 000 €	TVA	1 243 000 €
Maîtrise d’œuvre (TTC)	858 000 €	Subvention état	899 600 €
TOTAL	8 591 000 €	TOTAL	8 591 000 €

Présentation du financement possible de l'opération sur la base d'un emprunt de 6 500 000 € :

	Durée	Taux	Annuité	Solde / Loyer
CDC Prêt PLF	50 ans	2.60 % (taux variable)	233 779.66 €	-8 879.66 €
Crédit Agricole	50 ans	4.56 % (taux fixe)	332 129.66 €	-107 229.66 €

Dans les deux cas, l'opération n'est pas équilibrée, rendant le projet risqué pour les finances de la commune.

Toutefois, le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 offre la possibilité aux bailleurs sociaux de porter les projets de construction de casernes de Gendarmerie.

Deux bailleurs se sont montrés intéressés par le projet de Capestang :

- FDI Habitat, qui a construit les casernes de Lunel et de Sommières
- Arcade, qui a construit les casernes de Nîmes et du Vigan

La société FDI Habitat a d'ores et déjà visité le site le 16 novembre dernier.

En conséquence, le Maire propose que la commune, tout en continuant à le soutenir, se retire de la maîtrise d'ouvrage de ce projet et qu'il soit porté par un bailleur social.

Patricia Van Hoonacker demande quel serait le coût de construction d'une caserne en partant d'un terrain nu et si, dans ce cas de figure, il serait possible de faire également appel à des bailleurs sociaux pour porter le projet. Le Maire lui répond que le coût serait similaire à celui présenté, soit environ 6 millions d'€, et qu'effectivement, un bailleur social pourrait porter un tel projet.

Approbation à l'unanimité.

5 – Réhabilitation des réseaux humides des rues Molière, du Château, de la Treille, Béranger, Neuve et de l'avenue de Poilhes – demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau et du département de l'Hérault

Il s'agit de solliciter les financeurs habituels de la commune sur ce type d'opération, à savoir l'agence de l'eau rhône méditerranée corse et le département de l'Hérault.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

OBJET	DÉPENSES (€ HT)	RECETTES
Travaux sur le réseau d'eaux usées (maîtrise d'œuvre + travaux)	598 300 €	
Travaux sur le réseau d'eau potable (maîtrise d'œuvre + travaux)	242 500 €	
Aide Département de l'Hérault sur le réseau d'eaux usées (20%)		119 660 €
Aide Département de l'Hérault sur le réseau d'eau potable (20%)		48 500 €
Aide AERMC sur le réseau d'eaux usées (60%)		358 980 €
Aide AERMC sur le réseau d'eau potable (60%)		145 500 €
Autofinancement (20%)		168 160 €
TOTAL	840 800 €	840 800 €

Approbation à l'unanimité.

6 – Budget Eau et Assainissement – Décision Modificative n°2 - protocole transactionnel

La décision modificative consiste à virer 750 € de crédits de compte à compte selon le tableau ci-après, ceci afin de permettre le paiement de la seconde tranche du protocole transactionnel signé avec Suez :

Budget Primitif 2022 – DM n°2 - Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
011 – 622	-750 €		
65 – 658	+ 750 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Approbation à l'unanimité.

7 – Clôture du budget « lotissement de l'Hort »

Il s'agit d'acter la clôture de ce budget au 31/12/2022, suite à la vente de l'ensemble des lots, et de réintégrer son résultat de clôture dans le budget général 2023, soit la somme prévisionnelle de 262 308,99 €.

Patricia Van Hoonacker demande de quelle manière cet excédent est récupéré. Le Maire indique que cette récupération, budgétaire, s'opère en réalisant le solde des recettes et des dépenses de ce budget, qui est ensuite reversé au budget général de la commune.

Approbation à l'unanimité.

8 - Clôture du budget « rivière basse »

Il s'agit également d'acter la clôture de ce budget au 31/12/2022, suite à la vente de l'ensemble des lots agricoles, et de réintégrer son résultat de clôture dans le budget général 2023, soit la somme prévisionnelle de 60 620,21 €.

Approbation à l'unanimité.

9 – Cession de terrains – les Cagnes

La SARL Aménagements d'Occitanie, filiale du Crédit Agricole nous propose d'acquérir les parcelles dont la commune est propriétaire au lieu-dit les Cagnes :



Le projet envisagé par l'aménageur, et que le zonage au PLUi autorise, est le suivant :



Financièrement, pour la commune, l'opération serait la suivante :

N° parcelle / Zonage	Uc	AU	Ah
H 218	3 000 m ²		
H 370		5 077 m ²	
H 369		6 059 m ²	
H 3		7 850 m ²	
H 372		2 787 m ²	1 713 m ²
TOTAL	3 000 m²	21 773 m²	1 713 m²
Estimation des domaines	150 € / m ²	30 € / m ²	1.10 € / m ²
Prix de vente retenu	150 € / m ²	30 € / m ²	1.10 € / m ²
PRIX DE CESSION	450 000 €	653 190 €	1 884 €

Soit 655 074 € sous forme de paiement direct et 450 000 € en « équivalents lots à bâtir »

Sylvie Gisbert indique que le département de l'Hérault n'est pas opposé à ce nouveau projet.

Patricia Van Hoonacker demande si le propriétaire privé est vendeur de son terrain, qui est intégré dans l'opération d'aménagement. Le Maire lui répond que la commune n'a aucune information à ce sujet puisqu'il s'agit d'une négociation portée par l'opérateur privé.

Gilles Joffre demande si la société porteuse de l'opération est fiable. Le Maire indique que cette société, filiale du crédit agricole, a été créée spécifiquement pour l'opération, comme c'est généralement le cas dans ce type d'opération.

Patricia Van Hoonacker demande si l'opération n'engendrera pas un problème de sécurité pouvant nécessiter la création d'un rond-point. Le Maire précise que pour cette opération, un équipement du type « plateau traversant » semble privilégié, plutôt qu'un rond-point.

Approbation à l'unanimité.

10 – Cession du rez-de-chaussée du bâtiment place Jean Jaurès

Il s'agit de procéder à la cession du rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section K n°1714 au profit de la Communauté de Communes Sud Hérault pour la somme de 52 200 €, qui est conforme à l'estimation des Domaines (54.000 €). Cette cession permettra l'aménagement d'un tiers-lieu d'entreprises.

Approbation à l'unanimité.

11 – Cession de la parcelle M297

Il s'agit d'une parcelle située à côté du rond-point de l'entrée ouest du village :



D'une contenance de 340 m², il est proposé de la céder au groupe « Marie Blachère » au prix convenu de 200 €/m², en conformité avec l'estimation du service des Domaines.

Gilles Joffre s'interroge sur le choix du notaire de Cazouls-lès-Béziers plutôt que celui de Capestang. Le Maire lui répond que la commune travaille désormais, par souci d'efficacité, avec 3 études notariales distinctes du territoire.

Patricia Van Hoonacker déplore le risque de ne plus avoir de boulanger en centre du village, ayant entendu dire que celle de la place Jean Jaurès arrêterait son activité en raison de l'implantation future de l'enseigne « Marie Blachère ». Le Maire indique qu'il n'y a pas de lien entre ce départ, envisagé depuis plusieurs mois, et l'éventuelle implantation de « Marie Blachère ».

Approbation à l'unanimité.

12 – Acquisition à l'amiable de la parcelle K 58

La parcelle en question est située sur le terrain d'assiette de la future extension de l'école maternelle :



La parcelle a fait l'objet d'un arrêté de cessibilité dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). L'intervention du juge de l'expropriation, pour la fixation définitive du prix de vente, était prévue dans le « courant du premier semestre 2023 ». Un retard de plusieurs mois risquant d'entraîner un surcoût considérable lié à l'inflation des matériaux, une nouvelle proposition amiable a été transmise aux ayants droits, pour un montant de 55 000 €. Cette dernière a finalement été acceptée. Il convient dès lors d'autoriser cette acquisition par la commune au prix de 55 000 €.

Approbation à l'unanimité.

13 – Renouvellement de la promesse de bail pour la centrale photovoltaïque

Cette promesse de bail concerne des terrains situés en bordure de l'étang de Capestang, sur le site de l'ancienne décharge ;



La promesse de bail initiale, datant du 21/11/2017, doit renouvelée pour une période de 3 ans. Bien que la surface du projet ait été réduite, passant de 5,2 ha à 2,7 ha, le montant de la redevance à l'hectare passant de 4000 € à 7700 € permet de conserver le montant annuel – 20 800 € - qui serait revers à la commune.

Patricia Van Hoonacker demande qui est le porteur de projet. Le Maire indique qu'il s'agit de la société Total Energies.

Sylvie Gisbert demande quelle sera la puissance produite sur ce parc. Le Maire précise que ce parc pourra répondre aux besoins électriques de 2 600 habitants, hors chauffage et production d'eau chaude sanitaire

Approbation à l'unanimité.

14 – Devenir de la parcelle A61



Le Maire récapitule les différents projets qui ont pu être envisagés sur ce terrain, situé en zone Ao et d'une contenance de 4 055 m², à savoir celui de jeunes agriculteurs souhaitant utiliser le terrain pour y mettre des ruches ; celui de Monsieur Esposito, souhaitant y développer un projet en lien avec l'aéronautique, mais qu'il a depuis retiré ; et celui de Monsieur Salgues, qui envisage d'y développer un projet de jardins bio coopératifs. Ce dernier n'ayant pu être présent ce soir, cette question sera examinée lors de la prochaine séance du conseil municipal au cours de laquelle Monsieur Salgues sera invité à présenter son projet.

Estelle Fleutôt demande si la vente du terrain est la seule option envisagée. Le Maire lui répond qu'une location longue durée du terrain pourrait également être pertinente.

15 – Bilan des cessions/acquisitions de la commune pour l'exercice 2022

Cette délibération récapitule l'ensemble des cessions / acquisitions ayant fait l'objet, sur l'exercice, de l'émission d'un mandat / titre.

S'agissant des cessions :

Localisation	Numéro	Contenance	Prix	Explications
Lieudit rivière basse	K 1183	379 m ²	13 265 € HT	Cessions de terrains nus à vocation agricole avec l'autorisation de construire un hangar agricole
Lieudit rivière basse	K 1184	382 m ²	13 370 € HT	
Lieudit rivière basse	K 1185	380 m ²	13 300 € HT	
Lieudit rivière basse	K 1186	4 436 m ²	30 000 € HT	Cession de terrain nu à vocation agricole
Chemin de l'Hort		414 m ²	14 490 € HT	Cession du dernier terrain artisanal

S'agissant des acquisitions :

Localisation	Numéro	Contenance	Prix	Explications
Rue Augustin Gau	K 58	165 m ²	55 000 €	Extension de l'école maternelle

Cette délibération sera annexée au compte administratif 2022 de la commune

Approbation à l'unanimité.

16 – Dispositif de soutien aux sapeurs-pompiers volontaires

Il s'agit d'un dispositif incitatif visant à accorder aux enfants de tous les sapeurs-pompiers volontaires résidant sur la commune et fréquentant l'école maternelle et/ou l'école élémentaire la gratuité de la garderie scolaire et la cantine scolaire à 1 €.

Patricia Van Hoonacker demande ce qu'il en est des personnes n'ayant pas d'enfants et ne pouvant prétendre à ces aides.

Le Maire lui indique que ce dispositif reste très symbolique et qu'il ne traite effectivement pas ce cas de figure. Mais il reste ouvert à toute proposition qui pourrait être faite en ce sens.

Approbation à l'unanimité.

17 – Convention Environnement Numérique de Travail pour la période 2022-2023

Le projet de convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT – école), entre la commune de Capestang et l'académie de Montpellier ; solution applicative commune pour des services de communication, d'information et de documentation permettant les échanges entre les différents partenaires (enseignants-parents- académie- collectivité).

Ce dispositif a pour vocation de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école ; Les écoles élémentaire et maternelle de Capestang ont souhaité y adhérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à conclure avec l'académie de Montpellier, telle qu'elle lui a été présentée, ainsi que le montant de la participation financière réclamée, qui s'élève à 45 € par école et par an. La convention prendra effet pour l'année scolaire 2022-2023.

18 – Contrat d'assurance statutaire du personnel communal pour la période 2023/2025

Le Maire rappelle le mandat donné au Centre de gestion de la fonction publique de l'hérault (CDG34) pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel,

Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Propose d'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : **Willis Towers Watson/AG2R LA MONDIALE**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans objet	0.25	<i>oui</i>
Maladie ordinaire	10 jours	1.46	<i>non</i>
	15 jours	1.25	<i>non</i>
	20 jours	-----	-----
	30 jours	0.90	<i>oui</i>
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	2.73	<i>non</i>
	30 jours	2.62	<i>oui</i>

	90 jours	2.38	non
	180 jours	-----	-----
Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux Le Temps partiel thérapeutique non consécutif à un arrêt est inclus dans le taux de la Maladie ordinaire			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise	1.06	oui
	10 jours	0.98	non
	15 jours	0.96	non
	20 jours	0.93	non
	30 jours	0.90	non
	60 jours	-----	-----
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.42	non
	20 jours		
	30 jours		

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	non
Supplément familial de traitement	non
Indemnité de résidence	non
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	non
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	non

d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs

Taux : 1,73 %

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	non
Supplément familial de traitement	non
Indemnité de résidence	non
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	non
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	non

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. **Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.**

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

19 – Convention avec le CDG34 pour une Mission de Délégué à la Protection des Données (DPD)

Le Maire rappelle la délibération 107-2018, autorisant l'adhésion pour une durée de quatre ans 2019-2022 à la mission DPD proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34).

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'adhésion à cette mission afin de garantir notre mise en conformité et répondre à nos obligations vis-à-vis du Règlement Général sur la Protection des Données (RPGD).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

20 - Décisions du Maire

- Illuminations festives 2022 – TRAVESSET - 20 789,00 € HT
- Acquisition de la parcelle C493 par exercice du droit de préemption "Espaces Naturels Sensibles" - PUECH DU THOU - 2 400,00 € HT
- Parc du St Laurent - modification du marché – BRL EN - 13 115,00 € HT
- Marché pour une étude de valorisation patrimoniale et paysagère du canal du midi dans le centre urbain de Capestang - Agence Action Territoires - 35 775,00 € HT
- RD 11 - mise à la côte d'ouvrages – EUROVIA - 2 988,00 € HT
- STEP - Remplacement du groupe froid préleveur en entrée de station – SUEZ - 1 168,00 € HT
- STEP - Réhabilitation du bassin de décantation – SUEZ - 31 550,00 € HT
- Réalisation des enrobés sur le quai de la Seine - BESSIÈRE - 13 840,00 € HT
- Collégiale - nettoyage des lustres - SARL VALLUX - 3 850,00 € HT
- Convention d'assistance juridique - SCP VPNG
- Acquisition parcelles K827 et 828 par exercice du droit de préemption urbain - BD LAFAYETTE - 420 000,00 €
- Diagnostics préalables à une vente immobilière - OSTAL DIAG - 1 050,00 € HT
- Marché pour la fourniture et la mise en place d'un système de vidéosurveillance – ABSYS - 60 868,98 € HT
- Réhabilitation de la voirie du quai de la Seine entre les rues du Théron et Béranger – EUROVIA - 7 820,00 € HT
- Travaux sur la partie aval du ruisseau du Saint Laurent - BRL EN - 9 587,50 € HT
- Climatisation des salles de classe de l'école élémentaire - commande centralisée - AG THERM - 4 483,51 € HT
- Mission d'accompagnement et de conseil - ATELIER CONCEPT - 10 000,00 € HT
- Budget général - DM n°3 - Remboursement caution
- Ruisseau de Saïsses amont - essais préalables à la réception - ASSAINISSEMENT 34 - 5 710,00 € HT
- Réhabilitation des réseaux EU et AEP de rues dans le centre du village - Maîtrise d'Œuvre – ADUËCHA - 26 975,00 € HT
- Travaux sur le réservoir d'eau potable – SUEZ - 18 667,00 € HT
- Ruisseau de Saïsses amont - modification du marché – BESSIÈRE - 78 774,50 € HT
- Mise en place d'un répéteur à l'accueil de la mairie – ABSYS - 6 200,15 € HT
- Délégation à la première Adjointe pour la signature des actes de vente de l'opération "rivière basse"
- Bail Marine BOULEN

- Réhabilitation des réseaux EU et AEP de l'avenue de Poilhes - Maîtrise d'Œuvre – ADUÈCHA - 6 565,00 € HT
- Budget général - DM n°4 - Augmentation des crédits sur le compte médecine du travail
- Marchés pour l'extension de l'école maternelle - 14 lots attribués sur 15 - 1 342 042,59 € HT
- Avenue de Poilhes - Repérage amiante et recherche des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques avant travaux - CABINET BOGUET - 3 301,20 € HT
- Budget général - DM n°5 - Remboursement caution
- Relevé topographique pour l'opération Grangette / Viala – GASQUEZ - 4 200,00 € HT

18 - Questions diverses

- Le Maire présente dans le détail le résultat de la consultation lancée pour les travaux d'extension de l'école maternelle :

EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE - TABLEAU RÉCAPITULATIF EN € HT				
TRAVAUX				
N° de lot	Intitulé du lot	Estimation MO	Titulaire	Offre définitive
1	Terrassements - VRD	85 027,00 €	Bessière	60 500,00 €
2	Gros œuvre	545 000,00 €	Abello	520 000,00 €
3	Charpente bois - couverture - zinguerie	78 627,80 €	Techni bois	103 993,00 €
4	Étanchéité	32 195,00 €	LRME	21 270,15 €
5	Menuiseries extérieures	52 550,00 €	SAS Lougarre	98 041,47 €
6	Revêtement de façades	23 519,00 €	Ozbek	27 439,80 €
7	Serrurerie	89 286,50 €	Sonzogni	113 332,50 €
8	Isolation - plâtrerie - cloisons - faux plafonds	84 651,40 €	SNP	126 303,00 €
9	Sols souples - revêtements muraux	27 058,50 €	Vezin	35 541,37 €
10	Carrelage - faïence	32 311,50 €	Andreo carrelage	18 954,95 €
11	Menuiseries intérieures bois	28 170,00 €	BH Agencement	19 678,00 €
12	Électricité - courants forts - courants faibles	75 000,00 €	MN2B	69 150,35 €
13	Plomberie - sanitaires - VMC - climatisation	116 696,98 €	AGTherm	126 447,30 €
14	Peinture	39 059,35 €	SPR Innovation	12 510,50 €
15	Traitement acoustique	21 000,00 €	Lina	16 320,00 €
TOTAL		1 330 153,03 €		1 369 482,39 €

Le lot 6 s'est avéré infructueux mais a fait l'objet d'un marché de gré à gré comme l'y autorise le code de la commande publique.

- Question de Mme Van Hoonacker : « Où en est le programme de vidéo protection ? »

Le devis a été réactualisé à 60 868,98 € HT, la subvention obtenue du FIPD s'élève à 23 000 € pour 20 caméras à mettre en place. L'installation a débuté mi-novembre, la fin des travaux étant fixée au début de l'année 2023.

- Question de Monsieur Gilles Joffre : « Quelles sont les mesures prises par la commune pour économiser l'énergie, pour réduire la facture de coûts de l'énergie et pour améliorer le bilan carbone de la commune ? »

Plusieurs actions ont été mises en place :

- Eclairage à LED dans les bâtiments communaux
- Remplacement des systèmes de chauffage depuis 5 ans
 - Ecole maternelle : climatisation réversible
 - Ecole élémentaire : chaudière bois
 - Médiathèque / école de musique : changement système chauffage et climatisation
 - Salle des Douches : remplacement des radiateurs
 - Mairie : remplacement chaudière gaz
 - Extinction totale de la Collégiale
 - En cours : isolation atelier poterie et dojo

- A venir : passage à LED de tous les lampadaires

	2014	2022 (estimé)	Évolution
Électricité + gaz + bois	124 359 €	102 500 €	-17.6%

Gilles Joffre demande si des coupures nocturnes de l'éclairage public sont envisagées. Le Maire indique que l'option retenue est le passage à LED de l'ensemble des points lumineux de la commune, très nettement moins énergivore que les actuelles ampoules à sodium, sachant que l'intensité lumineuse pourra également être abaissée sur une période qui restera à déterminer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

Le Maire,
Pierre POLARD



Le secrétaire de séance,
Augustin MINARRO



Christian ALFARO

Laetitia ANDRIEU



Pierre CUESTAS



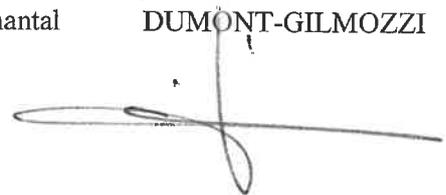
Anne Marie DUCLA

Gilles DUCLOS



Chantal

DUMONT-GILMOZZI



Estelle FLEUTÔT

Jérôme GARCIA



Isabelle GIL



Sylvie GISBERT

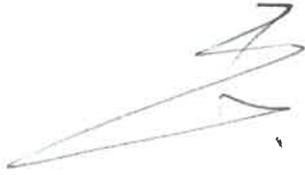
Gilles JOFFRE



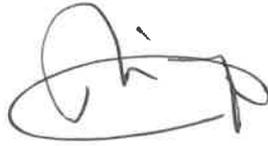
Emilie LAMARCQ



Jacques MAURAND



Micheline MIANNAY



Béatrice MILESI



Isabelle PALM



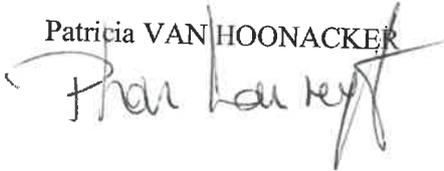
Alain RIVAYRAND



Bruno SALGUES



Patricia VAN HOONACKER



Jean-Claude VIVANCOS



Christian WAUTERS

